

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 02 SEPTEMBRE 2025

Début du conseil municipal à 19 h 00.

Etaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,
Mme Rossas Amandine, M. Girod Claude, Adjoints,
M. Blanc JérémY, Conseiller municipal délégué,
Mmes Budun Sevda, Fol Christine, Fournier Céline, Golay-Ramel Martine,
Quinio Marie-Madeleine, Rey-Novoa Dolorès, Conseillères Municipales,
MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Visconti Régis, Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés

Mme De Jesus Catherine, Conseillère, a donné une procuration à Mme Rossas Amandine, Adjointe,
Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire,
Mme Hugon Denise, Conseillère,
M. Martinod Guillaume, Conseiller, a donné une procuration à M. Visconti Régis, Conseiller,
M. Pons Alexandre, Conseiller, a donné procuration à Mme Quinio Marie-Madeleine, Conseillère,
M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller Municipal.

Suite à la démission de M. Alexandre PONS, 1^{er} adjoint, la commune a reçu, le 21 août 2025, un courrier de la Préfecture daté du 14 août 2025.

1 ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Jérémy Blanc a été élu à l'unanimité à 19h05.

2 APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité à 19h07.

3 DELIBERATIONS

3.1 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A UNE DEMISSION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-1 et L.2122-2,

CONSIDERANT que le nombre de conseillers formant le Conseil Municipal est de vingt-trois et que les conseillers municipaux déterminent librement le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit six (6) adjoints,

CONSIDERANT que les adjoints sont nommés pour la même durée que le Conseil Municipal,

Madame le Maire rappelle que par délibération 2021.06.32-5 du 15 juin 2021, le nombre d'adjoints avait été fixé à trois.

Madame le Maire invite ensuite le conseil à statuer sur la modification du nombre de postes d'adjoints suite à la démission de Monsieur Alexandre PONS de ses fonctions de 1^{er} Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

FIXE le nombre d'adjoints à **DEUX**.

Mme le Maire propose de finir le mandat avec un adjoint en moins au vu du temps restant jusqu'à la fin du mandat.

Mme Martine GOLAY-RAMEL demande qui reprendra les commissions et la charge de travail d'Alexandre PONS.

Mme le Maire répond que la charge a déjà été reprise par elle-même au cours des derniers mois. Mme le Maire prendrait la place de responsable des commissions dont Alexandre PONS était en charge et Alexandre PONS passerait membre de ces commissions. Alexandre s'est engagé à participer à la réalisation du prochain budget.

Délibération approuvée à la majorité à 19h17.

- 1 abstention (Régis VISCONTI)

3.2 DELIBERATION FIXANT LES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire informe les membres présents qu'il y aurait lieu, compte tenu de la démission d'un adjoint de nommer de nouveaux membres des commissions communales.

Madame le Maire précise qu'elle est la Présidente de toutes les commissions.

FINANCES – BUDGET - ASSURANCES

- Responsable de la commission : BLANC Dominique

BLANC Jérémie
FOL Christine
PONS Alexandre
ROSSAS Amandine

BUDUN Sevda
GOLAY RAMEL Martine
QUINIO Marie-Madeleine

M. Régis VISCONTI s'interroge sur la nécessité de garder une commission puisque celle-ci consiste principalement en une délégation de pouvoir du Maire à l'adjoint en charge de la commission. Le conseil municipal préfère conserver cette commission, perçue plus comme un groupe de travail, qui est notamment nécessaire pour la préparation du budget.

URBANISME

- Responsable de la commission : BLANC Jérémie

BRUNET Julien
GOLAY-RAMEL Martine

BUDUN Sevda
REY NOVOA Dolorès

VOIRIE – SECURITE – ESPACES VERTS – FLEURISSEMENT

- Responsable de la commission : GIROD Claude

BRUNET Julien

DE JESUS Catherine

FOL Christine
HUGON Denise
PONS Alexandre

GIGI Dominique
MARTINOD Guillaume
VISCANTI Régis

BATIMENTS COMMUNAUX EXISTANTS ET A CREER – CIMETIERE

- Responsable de la commission : GIROD Claude

BRUNET Julien
GIGI Dominique
MARTINOD Guillaume
VISCANTI Régis

FOL Christine
HUGON Denise
PONS Alexandre

RELATIONS SCOLAIRES – PERISCOLAIRES – JEUNESSE

- Responsable de la commission : BLANC Dominique

BARRIERE-CONSTANTIN Luc
PONS Alexandre

FOURNIER Céline
ROSSAS Amandine

COMMUNICATION – DIGITAL – INFORMATIQUE

- Responsable de la commission : ROSSAS Amandine

BARRIERE-CONSTANTIN Luc
DE JESUS Catherine
GIGI Dominique
MARTINOD Guillaume

BLANC Jérémy
FOURNIER Céline
HUGON Denise
VISCANTI Régis

ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE - FORET - AGRICULTURE

- Responsable de la commission : GIROD Claude

BRUNET Julien
GIGI Dominique
VISCANTI Régis

FOURNIER Céline
MARTINOD Guillaume

RELATIONS ASSOCIATIONS - SPORTS

- Responsable de la commission : ROSSAS Amandine

BARRIERE-CONSTANTIN Luc
FOL Christine
GIROD Claude

FELIX FIARDET Bastien
FOURNIER Céline
HUGON Denise

SENSIBILISATION AUX HANDICAPS – SOLIDARITE – SANTE

- Responsable de la commission : ROSSAS Amandine

BARRIERE-CONSTANTIN Luc
DELACHAT Elodie
FOL Christine

DE JESUS Catherine
FELIX FIARDET Bastien
REY NOVOA Dolorès

Délibération approuvée à l'unanimité à 19h23.

3.3 DELIBERATION FIXANT LES DELEGUES DES SYNDICATS ET DIVERS

Madame le Maire informe les membres présents qu'il y aurait lieu, compte tenu de la démission d'un adjoint en date du 21 août 2025, de mettre à jour les délégués des Syndicats Intercommunaux et de divers organismes.

Madame le Maire précise qu'elle est la Présidente de toutes les commissions.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN

TITULAIRES

GIROD Claude
GIGI Dominique

SUPPLEANTS :

BARRIERE-CONSTANTIN Luc
MARTINOD Guillaume

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SUD GESSIEN (SIVOS)

TITULAIRES

BLANC Dominique
PONS Alexandre

SUPPLEANTS

FOL Christine
BRUNET Julien

PARC NATUREL DU HAUT-JURA

TITULAIRES

GIROD Claude
BRUNET Julien

SUPPLEANTS

MARTINOD Guillaume
FOURNIER Céline

ASSOCIATIONS DES COMMUNES FORESTIERES

TITULAIRE

GIROD Claude

SUPPLEANT

MARTINOD Guillaume

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

TITULAIRES

REY NOVOA Dolorès
VISCONTI Régis

SUPPLEANTS

PONS Alexandre
ROSSAS Amandine

CONSEIL D'ECOLE

TITULAIRES

FOURNIER Céline
BLANC Dominique

SUPPLEANTS

PONS Alexandre
VISCONTI Régis

ASSOCIATIONS AG3

REPRESENTANTS

BLANC Dominique
FOL Christine
GIROD Claude

CORRESPONDANT DEFENSE

REPRESENTANT

GIGI Dominique

CORRESPONDANT PLANTES INVASIVES

TITULAIRES

GIROD Claude
HUGON Denise

SUPPLEANTS

GIGI Dominique

COMITE TECHNIQUE DE LA REGIE DES EAUX GESSIENNES

TITULAIRES

GIROD Claude

SUPPLEANTS

BRUNET Julien

Délibération approuvée à l'unanimité à 19h31.

3.4 DELIBERATION FIXANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire informe les membres présents qu'il y aurait lieu, compte tenu de la démission d'un adjoint le 21 août 2025, de nommer de nouveaux membres à la commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DESIGNE pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

Madame Dominique BLANC, Maire, en qualité de Président de droit.

Membres titulaires

- BLANC Jérémy
- BARRIERE-CONSTANTIN Luc
- GIROD Claude

Membres suppléants

- MARTINOD Guillaume
- REY NOVOA Dolores
- ROSSAS Amandine

Délibération approuvée à l'unanimité à 19h33.

3.5 DELIBERATION CONCERNANT L'ANNULATION DE LA CONVENTION RAMPA

Madame le Maire rappelle que par délibération du 3 mars 2020, le Conseil Municipal a autorisé l'entreprise RAMPA à entreposer des matériaux et du matériel sur les parcelles CZ73 et CZ74 jusqu'au 31 décembre 2025. Les modalités d'occupation sont détaillées dans la convention du 9 mars 2025.

La convention prévoit par ailleurs que la Commune de Péron avertira l'entreprise Rampa du non renouvellement de la convention un mois avant la date de fin.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la résiliation de la convention d'occupation des parcelles ZC73 et ZC74 conclue avec l'entreprise RAMPA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de ne pas renouveler la convention du 3 mars 2020 autorisant l'entreprise RAMPA à entreposer des matériaux et du matériel sur les parcelles CZ73 et CZ74.

AUTORISE Madame le Maire à en informer l'entreprise.

DEMANDE à Madame le Maire de veiller à ce que le site soit restitué dans son état initial (article 10). La remise en état consistera en une reconstitution du profil du terrain, des fossés et talus profilés et les clôtures reconstruites à neuf. Le sol tassé par le passage des engins sera décompacté. Les cailloux ou pierres ainsi que les objets ou résidus de chantier seront évacués. Un état des lieux sera établi en ce sens.

Délibération approuvée à l'unanimité à 19h39.

3.6 DELIBERATION RELATIVE A L'ACHAT D'UN TERRAINS CHEMIN DE LA CHAPELLE

Retirée de l'ordre du jour.

3.7 DELIBERATION CONCERNANT LE REGLEMENT INTERIEUR DE CHAMP-FONTAINE RELATIF A SON UTILISATION PAR DES PRIVES

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2018.05.2 du 3 mai 2018 modifiant le règlement intérieur de la salle Champ-Fontaine pour les personnes privées, organisations syndicales et les groupements divers. Madame le Maire indique qu'il convient de le mettre à jour.

Madame le Maire informe l'assemblée des différentes modifications apportées au texte.

Afin de nous conformer à l'article 60-XI de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963, qui interdit la détention de chèques par les ordonnateurs, nous demanderons désormais à chaque locataire de nous remettre un mandat de prélèvement SEPA accompagné d'un RIB pour remplacer le chèque de caution.

L'interdiction de fumer dans la salle a été complétée par l'interdiction de fumer dans un rayon de 10 mètres à partir de l'entrée du bâtiment, conformément à la réglementation de juillet 2025.

Des articles ont été ajoutés :

- Détaillant la procédure de location,
- Concernant les interdictions destinées à éviter les risques de dégradation des locaux.

Par ailleurs, certains articles ont simplement été réorganisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu le règlement intérieur, après avoir délibéré,

ACCEPTE les modifications du règlement intérieur portant sur les conditions de mise à disposition de la salle Champ-Fontaine pour les personnes privées, les organisations syndicales et les groupements divers,

DIT que le règlement sera applicable au 1^{er} octobre 2025.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer le nouveau règlement intérieur.

Délibération approuvée à l'unanimité à 19h48.

3.8 DELIBERATION CONCERNANT LE REGLEMENT INTERIEUR DE CHAMP-FONTAINE RELATIF A SON UTILISATION PAR LES ASSOCIATINS

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2021.12.66 du 7 décembre 2021 modifiant le règlement intérieur de la salle Champ-Fontaine et indique qu'il convient de le mettre à jour.

Madame le Maire informe l'assemblée des principales modifications apportées au texte.

Afin de nous conformer à l'article 60-XI de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963, qui interdit la détention de chèques par les ordonnateurs, nous demanderons désormais à chaque association de nous remettre par un mandat de prélèvement SEPA accompagné d'un RIB pour remplacer le chèque de caution.

L'interdiction de fumer dans la salle a été complétée par l'interdiction de fumer dans un rayon de 10 mètres à partir de l'entrée du bâtiment, conformément à la réglementation de juillet 2025.

Des articles ont été ajoutés :

- Détaillant la procédure de location,
- Concernant la réglementation des débits de boissons temporaires,
- Concernant les interdictions destinées à éviter les risques de dégradation des locaux.

Par ailleurs, certains articles ont été réorganisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu le règlement intérieur, après avoir délibéré,

ACCEPTE les modifications du règlement intérieur portant sur les conditions de mise à disposition de la salle Champ-Fontaine aux associations.

DIT que le règlement sera applicable au 1er octobre 2025.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer le nouveau règlement intérieur.

Délibération approuvée à l'unanimité à 19h48.

3.9 DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE CHAMP-FONTAINE CONCERNANT SA MISE A DISPOSITION AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2021.12.66 du 7 décembre 2021 instaurant une convention régissant les conditions de mise à disposition aux associations des locaux de la Salle Champ-Fontaine, Équipements et accessoires dont elle est propriétaire.

Madame le Maire précise qu'il convient de la mettre à jour.

Madame le Maire informe l'assemblée des modifications apportées au texte :

Article 2.2. Description :

Salle : Champ-Fontaine

Capacité maximum du local : 350 (selon les normes de sécurité en vigueur)

Article 5.3 Caution :

En début d'année, l'association remettra un mandat de prélèvement SEPA dûment rempli et signé, accompagné d'un RIB pour permettre le remboursement des dégradations ou pertes éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, après avoir délibéré,

ACCEPTE les modifications de la convention portant sur les conditions de mise à disposition des locaux communaux aux associations, plus particulièrement la salle Champ Fontaine.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention à intervenir, toute pièce s'y rapportant, ainsi que tout avenant éventuel.

Délibération approuvée à l'unanimité à 19h48.

3.10 AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTE DE LYON (RD 984) - PHASE 1 : AVENANT n°1 AU MARCHE DE MAITRISE ŒUVRE DU 03 JUIN 2024

Madame le Maire rappelle :

- La mission d'étude préliminaire confiée à la SAS ARCHIGRAPH par contrat signé le 27 juin 2023, dans le cadre du projet de requalification routière avec aménagements de sécurité route de Lyon (RD 984) sur la traversée de Logras à Péron,

- Qu'à l'issue de l'esquisse préliminaire présentée lors d'une précédente séance, il avait été décidé de décomposer le projet d'aménagement en 3 phases, compte-tenu de son coût prévisionnel conséquent :

- Phase 1 – « Chez Crédy – Aire de retournement », décomposée en 2 tranches :
 - Tranche ferme « Quai Bus – Chemin Chez Crédy », montant prévisionnel de 429 072,11 € HT soit 514 886,53 € TTC.
 - Tranche optionnelle « Quai Bus – Aire de retournement », montant prévisionnel de 418 131,68 € HT, soit 501 758,02 € TTC.
- Phase 2 – « Chez Crédy – Rond-Point Martinet », tranche ferme, montant prévisionnel de 305 463,64 € HT, soit 366 556,37 € TTC.
- Phase 3 – « Aire de retournement – Sortie Logras », tranche ferme, montant prévisionnel de 416 808,84 € HT, soit 500 170,61 € TTC.

- La signature le 3 juin 2024 de la proposition complémentaire de contrat de maîtrise d'œuvre négocié établi le 10 avril 2024 par la SAS ARCHIGRAPH de VARAMBON (01160) pour la phase 1 uniquement « Chez Crédy – Aire de retournement ».

Le coût prévisionnel des travaux n'étant pas connu au moment de la passation du contrat avec le maître d'œuvre, le montant provisoire de la rémunération de ce dernier était basé sur l'enveloppe financière prévisionnelle fixée au rendu de l'étude préliminaire (approche prévisionnelle ARCHIGRAPH novembre 2023) : 847 203,79 € HT

- Tranche ferme « Quai Bus – Chemin Chez Crédy », montant prévisionnel de 429 072,11 € HT soit 514 886,53 € TTC.
- Tranche optionnelle « Quai Bus – Aire de retournement », montant prévisionnel de 418 131,68 € HT, soit 501 758,02 € TTC.

Il comprenait les éléments de mission de maîtrise d'œuvre suivants :

PRO : 1 100 € HT,

DCE : 1 800 € HT,

ACT : 900 € HT,

DET : 3,6 % du montant € hors taxe (HT) des travaux à réaliser, soit base approche budgétaire novembre 2023 : 847 203,79 € x 3,6 % = 30 499,34 €

AOR : 600 € HT,

Soit un forfait total de rémunération provisoire à : 34 899,34 € HT, 41 879,21 € TTC.

Mme le Maire présente ensuite le rendu estimatif de la fin de mission APD-PRO des phase 1 remis par le cabinet ARCHIGRAPH en mai 2025.

Par conséquent, à l'issue de la phase « PROJET », il y aurait lieu de statuer :

- Sur l'approbation de cet avant-projet définitif et son coût prévisionnel,
- Sur la fixation de la rémunération initiale définitive du maître d'œuvre pour la phase 1, suivant ce coût prévisionnel définitif des travaux arrêté ce jour par avenant N°1 au contrat du 3 juin 2024.

Le montant de la rémunération finale du maître d'œuvre sera revu par avenant, après passation des marchés de travaux avec les entreprises retenues.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE l'avant-projet définitif et son coût prévisionnel établi par ARCHIGRAPH _ mai 2025 tel que présenté, arrêté à 1 060 925.25 € HT (1 273 110.30 € TTC) et décomposé comme suit :

- Phase 1 – « Chez Crédy – Aire de retournement », décomposée en 2 tranches :
 - Tranche ferme « Quai Bus – Chemin Chez Crédy », montant prévisionnel de 429 072,11 € HT soit 514 886,53 € TTC.
 - Tranche optionnelle « Quai Bus – Aire de retournement », montant prévisionnel de 418 131,68 € HT, soit 501 758,02 € TTC.

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de Maitrise d'œuvre du 3 juin 2024 portant le montant de la rémunération définitive de la SARL ARCHIGRAPH de 34 899,34 € HT à 33 639,16 € HT, soit de 41 879,21€ à 40 366,99 € TTC, soit – 1 260,18 € HT ou 1 512.22 € TTC, basé sur l'enveloppe financière prévisionnelle définitive fixée au rendu de fin de mission APD-PRO valeur mai 2025 : 812 198,85 € HT (tranche ferme et optionnelle phase 1).

Les montants des éléments de mission PRO, DCE, ACT, AOR restent inchangés.

La mission DET est modifiée comme suit :

3,6 % du montant € hors taxe (HT) des travaux à réaliser, soit base fin APD_PRO valeur mai 2025 : 812 198,85 € x 3,6 % = 29 239,16 € HT (taux de tolérance de 8% suivant article 3.3 du CCP « engagement du MOE au stade des études),

DIT que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2025 à l'article 231 opération 43 « sécurisation »,

AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement un adjoint délégué, à signer avec la SARL ARCHIGRAPH de VARAMBON (01160) :

- L'avenant n°1 en date du 27 mai 2025 au contrat de maîtrise d'œuvre négocié établi le 10 avril 2024 pour la phase 1,

Ainsi que toutes pièces s'y rapportant et toutes modifications éventuelles à intervenir dans les limites budgétaires prévues.

Délibération approuvée à l'unanimité à 20h02.

3.11 AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTE DE LYON (RD 984) - PHASES 2 & 3 : ATTRIBUTION DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE NEGOCIE AVEC LE CABINET ARCHIGRAPH MISSION COMPLETE PHASES PROJET A FIN DE TRAVAUX

Madame le Maire rappelle :

- la mission d'étude préliminaire confiée à la SAS ARCHIGRAPH par contrat signé le 27 juin 2023, dans le cadre du projet de requalification routière avec aménagements de sécurité route de Lyon (RD 984) sur la traversée de Logras à Péron,

- qu'à l'issue de l'esquisse préliminaire présentée lors d'une précédente séance, il avait été décidé de décomposer le projet d'aménagement en 3 phases, compte-tenu de son coût prévisionnel conséquent :

- Phase 1 – « Chez Crédy – Aire de retournement », décomposée en 2 tranches :
 - Tranche ferme « Quai Bus – Chemin Chez Crédy », montant prévisionnel de 429 072,11 € HT soit 514 886,53 € TTC.
 - Tranche optionnelle « Quai Bus – Aire de retournement », montant prévisionnel de 418 131,68 € HT, soit 501 758,02 € TTC.
- Phase 2 – « Chez Crédy – Rond-Point Martinet », tranche ferme, montant prévisionnel de 305 463,64 € HT, soit 366 556,37 € TTC.
- Phase 3 – « Aire de retournement – Sortie Logras », tranche ferme, montant prévisionnel de 416 808,84 € HT, soit 500 170,61 € TTC.

- la signature le 3 juin 2024 de la proposition complémentaire de contrat de maîtrise d'œuvre négocié établi le 10 avril 2024 par la SAS ARCHIGRAPH de VARAMBON (01160) pour la phase 1 uniquement « Chez Crédy – Aire de retournement ».

Le coût prévisionnel des travaux n'étant pas connu au moment de la passation du contrat avec le maître d'œuvre, le montant provisoire de la rémunération de ce dernier était basé sur l'enveloppe financière prévisionnelle fixée au rendu de l'étude préliminaire (approche prévisionnelle ARCHIGRAPH novembre 2023) : 847 203,79 € HT

- Tranche ferme « Quai Bus – Chemin Chez Crédy », montant prévisionnel de 429 072,11 € HT soit 514 886,53 € TTC.
- Tranche optionnelle « Quai Bus – Aire de retournement », montant prévisionnel de 418 131,68 € HT, soit 501 758,02 € TTC.

Il comprenait les éléments de mission de maîtrise d'œuvre suivants :

PRO : 1 100 € HT,

DCE : 1 800 € HT,

ACT : 900 € HT,

DET : 3,6 % du montant € hors taxe (HT) des travaux à réaliser, soit base approche budgétaire novembre 2023 : 847 203,79 € x 3,6 % = 30 499,34 €

AOR : 600 € HT,

Soit un forfait total de rémunération provisoire à 34 899,34 € HT, 41 879,21 € TTC.

Après avoir statué sur la fixation de la rémunération initiale définitive du maître d'œuvre pour la phase 1, suivant ce coût prévisionnel définitif des travaux arrêté ce jour par avenant N°1 au contrat du 3 juin 2024 qui fait l'objet d'une délibération distincte proposée ce jour, Mme le Maire présente à l'assemblée :

- Le rendu estimatif d'APD-PRO de la phase 2 également remis par le cabinet ARCHIGRAPH en mai 2025 avec la phase 1. Elle précise qu'il a été quelque peu modifié par rapport au rendu de l'étude préliminaire (approche prévisionnelle de novembre 2023),
- La proposition complémentaire de contrat de maîtrise d'œuvre négocié établie le 3 juin 2025 par la SAS ARCHIGRAPH de VARAMBON (01160) pour la phase 2 « Chez Crédy – Rond-Point Martinet ». ».

Le montant provisoire de la rémunération initiale définitive de ce dernier est basé sur cette enveloppe financière prévisionnelle définitive fixée à la remise de l'APD-PRO valeur mai 2025) : 248 726.40 € HT.

Il comprend les éléments de mission de maîtrise d'œuvre suivants :

PRO : 1 100 € HT,

DCE : 1 500 € HT,

ACT : 600 € HT,

DET : 3,6 % du montant € hors taxe (HT) des travaux à réaliser, soit base rendu de l'APD-PRO valeur mai 2025) : $248\,726.40 \text{ € HT} \times 3,6 \% = 8\,954.15 \text{ € HT}$

AOR : 600 € HT,

Soit un forfait total initial définitif de rémunération fixé à 12 754,15 € HT, 15 304,98 € TTC.

- La proposition complémentaire de contrat de maîtrise d'œuvre négocié établie le 1^{er} septembre 2025 par la SAS ARCHIGRAPH de VARAMBON (01160) pour la phase 3 « Aire de Retournement – Sortie Logras direction Farges ». Le montant provisoire de la rémunération initiale de ce dernier est basé sur l'enveloppe financière prévisionnelle fixée au rendu de l'étude préliminaire (approche prévisionnelle ARCHIGRAPH novembre 2023) : 416 810 € HT

Il comprend les éléments de mission de maîtrise d'œuvre suivants :

AVP : 1 950 € HT,

PRO : 1 100 € HT,

DCE : 1 500 € HT,

ACT : 600 € HT,

DET : 3,6 % du montant € hors taxe (HT) des travaux à réaliser, soit base rendu de l'étude préliminaire (approche prévisionnelle ARCHIGRAPH novembre 2023) : $416\,810 \text{ € HT} \times 3,6 \% = 15\,005.16 \text{ € HT}$

AOR : 600 € HT,

Soit un forfait total initial provisoire de rémunération fixé à 20 755,16 € HT, 24 906,19 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition complémentaire de contrat de maîtrise d'œuvre négocié établie le 3 juin 2025 par la SARL ARCHIGRAPH de VARAMBON (01160) pour la phase 2 « Chez Crédy – Rond-Point Martinet ». ». Le montant provisoire de la rémunération de ce dernier est basé sur l'enveloppe financière prévisionnelle définitive fixée à la remise de l'APD-PRO valeur mai 2025) : 248 726.40 € HT.

Il comprend les éléments de mission de maîtrise d'œuvre suivants :

PRO : 1 100 € HT,

DCE : 1 500 € HT,

ACT : 600 € HT,

DET : 3,6 % du montant € hors taxe (HT) des travaux à réaliser, soit base rendu de l'APD-PRO valeur mai 2025 : $248\,726.40 \text{ € HT} \times 3,6 \% = 8\,954.15 \text{ € HT}$

AOR : 600 € HT,

Soit un forfait total initial définitif de rémunération fixé à 12 754,15 € HT, 15 304,98 € TTC.

Le montant de la rémunération finale du maître d'œuvre sera revu par avenant, après passation des marchés de travaux avec les entreprises retenues.

ACCEPTE la proposition complémentaire de contrat de maîtrise d'œuvre négocié établie le 1^{er} septembre 2025 par la SAS ARCHIGRAPH de VARAMBON (01160) pour la phase 3 « Aire de Retournement – Sortie Logras direction Farges ».

Le montant provisoire de la rémunération de ce dernier est basé sur l'enveloppe financière prévisionnelle fixée au rendu de l'étude préliminaire (approche prévisionnelle ARCHIGRAPH novembre 2023) : 416 810 € HT.

Il comprend les éléments de mission de maîtrise d'œuvre suivants :

AVP : 1 950 € HT,

PRO : 1 100 € HT,

DCE : 1 500 € HT,

ACT : 600 € HT,

DET : 3,6 % du montant € hors taxe (HT) des travaux à réaliser, soit base rendu de l'étude préliminaire (approche prévisionnelle ARCHIGRAPH novembre 2023) : 416 810 € HT € x 3,6 % = 15 005,16 € HT

AOR : 600 € HT,

Soit un forfait total initial provisoire de rémunération fixé à 20 755,16 € HT, 24 906,19 € TTC.

La fixation de la rémunération initiale définitive du maître d'œuvre pour cette phase 3 sera revue par voie d'avenant après remise de l'APD et approbation du coût prévisionnel définitif des travaux arrêté.

DECIDE de confier à la SARL ARCHIGRAPH de VARAMBON (01160), représentée par M. BOUTEILLE Christophe, la mission complète de la phase PROJET à la phase réception de travaux du programme de ces phases 2 et 3,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2025 à l'article 231 opération 43 « sécurisation »,

AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement un adjoint délégué, à signer avec la SARL ARCHIGRAPH de VARAMBON (01160) les contrats de maîtrise d'œuvre négociés établis le 3 juin 2025 pour la phase 2 « Chez Crédy – Rond-Point Martinet » et la phase 3 « Aire de Retournement – Sortie Logras direction Farges »,

Ainsi que toutes pièces s'y rapportant et toutes modifications éventuelles à intervenir dans les limites budgétaires prévues.

Délibération approuvée à la majorité à 20h03.

2 abstentions (Régis VISCONTI Régis et Martine GOLAY- RAMEL).

4 POINTS DIVERS

4.1 ECOLE – CANTINE – COLLEGE

4.1.1 Le 3 juillet il y a eu la remise des bons d'une valeur de 15 euros à prendre dans une librairie à tous les élèves de CM2.

4.1.2 Au collège : Visite de rentrée par Mme la Députée de L'Ain, Olga GIVERNET. 815 élèves, dont 219 entrées en 6^e, 85 % de demi-pensionnaires, 1,5 absence de professeurs.

Ecole Champ Fontaine : Le personnel du restaurant scolaire est au complet pour cette nouvelle rentrée.

Le nombre d'enfants à la rentrée est de 311 élèves avec 11 ULIS (7-8 élèves de moins) pour l'école.

4.1.3 IME : Mme Capioux-Fauriat accepte de laisser la salle de classe pour le Centre de Loisirs (hors horaires scolaires).

4.2 BUDGET – FINANCES

4.2.1 Ligne de trésorerie

En caisse le 02.09.25 = 1 181 457.87 €

4.2.2 Réalisation du budget investissement des mois de juillet et août 2025

Tiers	Objet	Montant
SAS FOUSSIER	Nouveau Lecteur programmeur transpondeurs SMARTCD.G2 SIMONSSVOSS	1 230,00 €
COSEEC FRANCE	SIT n°5/1 portillon supplémentaire 1,5m ht 2m clôture stade	1 800,00 €
COSEEC FRANCE	Clôture sécurité ht 2,5 m grillage rambarde pont ancienne scierie Voie verte	5 088,00 €
COLAS RHONE ALPES	Aménagement cour d'école installation jeu coupole décapage/enrobés108m2	7 399,20 €
COSEEC FRANCE	SIT n°4/sld portail coulissant 5m ht 2m+1 portillon 1,5m ht 2m stade	8 100,00 €
SAS ELAN CITE	2 radars pédagogiques EVOLIS VISION + Panneau solaire + batterie YUASA12V22Ah	4 883,54 €
SA SMG DC SAVOIE	2 socles pour radars pédagogiques	607,58 €
SAS DESAUTEL	Système radio alarme sonore PPMS CSE Champ Fontaine	6 180,00 €
SAS DESAUTEL	Remplacement 17 extincteurs maison des associations 9 E6AFF 5 E6AEVT 1CO2 2KG 1CO2 5KG 1P6PR	1 835,94 €
SA ALTRAD COLLECTIVITES	2 RACKS STOCKAGE 40 Barrières 2m centre technique	2 402,40 €
SA SMG DC SAVOIE	Perceuse visseuse 18V BOSCH 2 BATTERIES 4AH centre technique	479,65 €
SA SMG DC SAVOIE	KIT étagères avec bacs bacs 4L rangement visserie centre technique	892,03 €
SA SMG DC SAVOIE	Perforateur BUR SDS8MAX 1100W DH40MCWSZ centre technique	455,65 €
SAONOISE DE MOBILIERS	Mobilier scolaire école primaire étage classe3 (3 tables VR2 130x50 2 casiers tb jaune)	403,02 €
SAONOISE DE MOBILIERS	Mobilier scolaire école primaire étage classe3 (lot 10 tables VR2130x50 2casiers tb jaune)	1 110,11 €
SAONOISE DE MOBILIERS	MOBILIER SCOLAIRE primaire étage classe3 (lot 10 CHAISES CATR piet luge tb jaune) FDS2500138 21/07/25	615,60 €
SAONOISE DE MOBILIERS	MOBILIER SCOLAIRE primaire étage classe3 (3 lots 2 CHAISES CATR piet luge tb jaune)	376,99 €
SMG DC SAVOIE	Marchepied ALUMINUM 6 MARCHES XHANDER centre technique	172,80 €
B.C. CHARPENTES	CP04 SIT 02/25 98% LOT 03 CHARPENTE COUVERTURE vestiaires stade	4 938,02 €
AIN CARRELAGES	CP03/DGD SIT 07/25 LOT 06 CARRELAGES vestiaires stade	4 656,76 €
FORAZ ETS	CP03 SIT 05/25 87% LOT 08 CHAUFFAGE VMC PLOMBERIE vestiaires stade	28 367,45 €
DE SA SERRURERIE	CP05/DGD SIT 07/25 LOT 04 MENUISERIES EXTERIEURES Vestiaires stade	3 303,10 €
	TOTAL	85 297,84 €

4.2 ASSURANCES

4.3 VOIRIE ET AMENAGEMENTS

4.4.1 Les travaux programmés ont été réalisés pendant cet été : trottoir Route de Péron, étanchéité Grand rue, Chemin Contamines.

4.4.2 Plusieurs échanges ont eu lieu avec M. VANNIER au sujet de la modernisation de l'Eclairage Public afin de finaliser la mise en place de celle-ci.

4.4.3 Chemin de la Chapelle : une réunion a eu lieu le 11 août à la demande de M. DE VERGAS de Bouygues et la présence de M. ROUSSON du SIEA, M. CHASSINE d'EVOKE, M. Claude GIROD, adjoint, M. Pascal CUINIER et Mme le Maire pour finaliser le plan de financement qui sera avec une option pour le déplacement du poteau H.T.A. La réunion a été suivie d'un déplacement sur place et d'une demande de Bouygues pour avoir une base de vie. M. Pascal CUINIER a dit qu'il s'occupait de contacter un propriétaire d'une parcelle de terrain.

4.4.4 Réparation de la fuite au niveau de l'étang de Cornelly résolue

4.4.5. Divers : Régis VISCONTI demande quel est le statut des travaux de la piste de Malatrait. Claude GIROD répond que les employés communaux entretiennent actuellement les pistes en montagne.

Régis VISCONTI demande également si les employés communaux pourraient remettre en état les chemins de la Vie Neuve (depuis les containers de tri) et le bas du chemin de la Chapelle (avant le croisement avec la route de St Jean de Gonville). Claude GIROD enverra les employés communaux constater les travaux à réaliser.

4.4 BATIMENTS

4.4.1 Ecole

Différents travaux programmés ont été faits pendant l'été. Il reste le branchement des climatiseurs dans les 2 classes à l'étage qui doit se faire 1^{ère} semaine de septembre. Il reste également le changement des marches de la passerelle extérieure. La peinture au sol n'a pas été faite correctement. La facture est bloquée dans l'attente d'une réunion avec l'entreprise Bonglet. Remerciements de Mme TORLET, Directrice d'école, pour tous les travaux réalisés : « L'ensemble des demandes a été pris en considération et même au-delà ».

4.4.2 Stade + vestiaire

Le 30 juillet a eu lieu une dernière visite au vestiaire en présence de Mme le Maire, M. VACHETTA, M. Claude GIROD, adjoint et M. Pascal CUINIER afin de constater si les dernières reprises ont bien été faites.

Le 6 août a eu lieu une réunion en présence des personnes du District, de l'association du Foot Sud Gessien et de la mairie afin que M. ROUSSET puisse constater si le terrain et le vestiaire étaient aux normes pour avoir l'homologation. Une petite modification a été faite de suite par M. Pascal CUINIER au niveau de la largeur entre le terrain et la cage de but. M. BERNARD du District est repassé quelques jours après et a pu constater que la modification avait été faite. De ce fait M. ROUSSET a donné son aval pour l'homologation.

Les documents relatifs à la réouverture ont été faits et un premier match en coupe de France a eu lieu le dimanche 24 août. Inauguration à prévoir.

Régis VISCONTI se propose de prendre en charge l'organisation de l'inauguration des vestiaires du foot.

4.5 ESPACES VERTS ET CIMETIERE

La stèle du Jardin du Souvenir a été retrouvée cassée. L'entreprise Puech s'est rendue sur place ce jour. Elle nous proposera un devis pour le réaménagement du jardin du souvenir.

4.6 PERSONNEL ET FONCTIONNEMENT COMMUNAL

M. Franck URSELLA a commencé le 1^{er} septembre. Il est chargé de l'entretien du gymnase.

4.7 ALPAGES

La citerne a été enlevée dans le chalet du Gralet par M. PERROT, locataire.

4.8 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

4.8.1 Voyage du 09 septembre 2025 : Fort des Rousses et petit train Suisse

Le car a été complété avec quelques personnes extérieures.

4.8.2 Brioches de l'ADAPEI

L'opération des brioches de l'ADAPEI aura lieu le vendredi 03 octobre à l'école et le samedi 04 octobre à Intermarché. Le moulin de Péron confectionnera les brioches comme l'année passée.

4.9 POLICE PLURI COMMUNALE

Le 8 août a eu lieu une réunion en présence de Mme GRAZIOTTI, M. PERREAL et Mme le Maire de Péron afin de regarder les investissements faits par les 3 communes et répartir, au choix de chacune d'elles les différents matériels.

4.10 CEREMONIES ET EVENEMENTS COMMUNAUX

4.10.1 Hommages à Georges BUGNET

Il y aura eu trois cérémonies distinctes pour les remises de médailles à Monsieur Georges BUGNET :

- 04 juillet : médaille du mérite de l'Union Nationale des Combattants 74
- Lundi 14 juillet : médaille de la légion d'honneur
- Vendredi 18 juillet : médaille du souvenir français

4.10.2 Cérémonie du 14 juillet

La cérémonie du 14 juillet a donc été combinée avec la cérémonie en l'honneur de Georges BUGNET. Notre député, Monsieur Etienne BLANC était présent. Nous remercions toutes les personnes présentes lors de ce 14 juillet exceptionnellement pas comme les autres, empreint d'émotion lors de la remise de la médaille.

La soirée organisée par l'association de la jeunesse a été encore un beau succès. Le feu d'artifice a dû être un peu avancé pour éviter l'orage annoncé. Merci à la jeunesse, à Nadia et son équipe pour cette belle soirée.

5 COMPTES RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

5.1 COMMISSION URBANISME

5.1.1 Décisions favorables

Déclarations Préalables

- DP25B0063, 310 Rue du Marquisat, installation de panneaux photovoltaïques.
- DP25B0058, 130 rue de l'abbé Jolivet, installation de panneaux photovoltaïques.
- DP25B0056, 32 Rue de Bruel, rénovation peinture des façades, remplacement des volets et transformation d'une fenêtre en porte fenêtre.
- DP25B0054, 339 Rue de Bruel, rénovation d'un ancien bâtiment.
- DP25B0052, 71 Rue Dommartin, ravalement de façade.
- DP25B0051, 263 Chemin de la Louye, installation d'une piscine semi enterrée.
- DP25B0049, 5001 Rue du Marquisat, installation d'une pergola.
- DP25B0048, 162 Chemin de Martenand, installation d'une pompe à chaleur extérieur.
- DP25B0047, 406 Rue du Paruthiol, détachement d'un terrain à bâtir.
- DP25B0046, 1903 Route de Lyon, installation de panneaux photovoltaïques.
- DP25B0044, 90 Rue de l'Ancienne Fruitière, installation de panneaux photovoltaïques.
- DP25B0043, 335 Rue du Paruthiol, pose d'une clôture.
- DP25B0042, 86 Chemin de la Vie de l'Etraz, installation d'une pompe à chaleur extérieur.
- DP25B0039, 132 Impasse du Clos du Crêt, construction d'un muret avec grillage et pose d'un portillon.
- DP25B0038, Chemin du Verger Tiocan, installation temporaire d'un container maritime.
- DP25B0020, 198 Route de Choudans, transformation partielle d'un des garages.

5.1.2 Décisions défavorables

Déclarations Préalables

- DP25B0061, 17 Chemin des Ravières, création d'une chambre dans un garage non utilisé.
- DP25B0050, 48 Chemin des Bocagnes, prolongement d'une terrasse.

- DP25B0045, 17 Chemin des Ravières, transformation d'un garage en chambre.
- DP25B0041, 119 Chemin de la Polaille, abattage d'arbres.
- DP25B0040, 65 Chemin de la Louye, construction d'un garage avec un toit végétalisé.
- DP25B0036, 132 Rue de l'Abbé Jolivet, installation d'une véranda.

Permis de construire

- PC25B0018, 21 Chemin de Brandou, aménagement d'un logement dans une grange.
- PC25B0017, 21 Chemin du Brandou, aménagement d'un logement dans une grange.
- PC25B0014, 5773 Chemin des Ravières, extension de maison.
- PC25B0011, 426 Route de la Plaine, nouvelle construction.
- PC25B0009, 971 Route de Lyon, réhabilitation d'un ancien corps de ferme en habitation.
- PC25B0006, 65 Chemin de la Louye, construction d'un abri de voiture.

5.1.3 Le 8 juillet a eu lieu une réunion avec l'ADS afin de nous donner le rapport du 1er semestre (voir P.J.).

5.2 COMMISSION VOIRIE & BÂTIMENTS

5.2.1 Réunion le 10 juillet en présence de M. Barreau d'Archigraph

En préambule, Mme le Maire rappelle que la commission s'est tenue le jeudi 10 juillet à 16 heures puisque, malgré les discussions du dernier conseil municipal, il était urgent de maintenir cette réunion déjà prévue avec le maître d'œuvre, le conseil municipal ayant demandé la présence de M. BARREAU du Cabinet Archigraph lors des commissions généralisées.

Mme le Maire a aussi rappelé que la situation liée au retard pris dans le calendrier initial du projet nécessitait que cette commission puisse avoir lieu avant les vacances de chacune des parties prenantes, l'objectif étant de proposer les délibérations nécessaires au CM de septembre et ne pas attendre un, voire deux mois supplémentaires.

Au cours de cette réunion, M. Barreau a pu présenter le résultat des études appelées « Avant-Projet Définitif » (APD) pour les phases 1 (tranches fermes et optionnelles) et 2.

Pour mémoire, le cabinet Archigraph a accepté d'avancer sur la phase 2 sans avoir encore le contrat de MOE pour cette partie du projet. Cette situation nécessite donc une délibération rapide du CM.

Quelques derniers ajustements non-structurants concernant la phase 1 ont été apportés et ont permis à la commission de la valider dans son entier en phase APD-PRO.

Concernant la phase 2 présentée, quelques points étant encore à retravailler, la commission a proposé de ne pas la valider en phase APD-PRO.

Les modifications concernent essentiellement la mise en œuvre d'une solution permettant la mise en sécurité des piétons le long de la section Rd Pt du Martinet – Chemin de Chez Crédy.

Sur avis de certains conseillers et adjoints, une proposition d'attribution de la MOE au cabinet Archigraph pour les phases 2 et 3 (Aire de retournement – Logras) sera mise en délibéré lors du CM de septembre.

En résumé et à la suite des différents échanges, la commission a proposé de valider la phase 1 (avenant au contrat MOE afin de fixer la rémunération provisoire définitive) et de délibérer concernant l'attribution de la MOE pour les phases 2 et 3 à Archigraph lors du CM de septembre.

5.3 COMMISSION COMMUNICATION – INFORMATIQUE ET DIGITAL

5.5.1 Petit Péronnais

Le petit péronnais n°113 est en cours de finalisation. La relecture est prévue le mercredi 03 septembre 2025, à 18h.

5.4 COMMISSION SENSIBILISATION AUX HANDICAPS – SANTE

Annulation de l'animation le 26 septembre 2025.

5.5 FORET – AGRICULTURE – ENVIRONNEMENT

5.7.1 Un devis a été signé pour du débardage par des chevaux pour alimenter le chalet de la Poutouille. Une sortie sera organisée en parallèle avec des élèves de notre école primaire.

6 COMPTES RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

6.1 CAPG – PAYS DE GEX AGGLO

6.1.1 Présentation du Rapport d'activité 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

6.1.2 Commissions communautaires

6.1.2.1 Déplacements

Réunion le 2 juillet.

6.1.2.2 Cadre de vie

Présentation du rapport 2024 sur la qualité de gestion des déchets (Voir PJ).

6.1.2.3 Santé – Solidarité

Une réunion a eu lieu en présence de Mme PASSUELLO, vice-présidente à l'Agglomération en charge de la petite enfance, Mme Amandine ROSSAS, adjointe, et Mme le Maire suite à l'arrêt de l'association Familles Rurales de la halte – garderie itinérante.

L'Agglo a sollicité, en collaboration avec la CAF, un gestionnaire de crèches pour reprendre cette activité. Ce gestionnaire a réagi très rapidement en adressant une offre le 25 juillet pour une relance de l'activité en janvier 2026 à cause des délais administratifs.

Cette réouverture doit d'abord obtenir l'agrément de la PMI (protection maternelle et infantile) concernant notamment les locaux. Donc, les services ont contacté la PMI, plus précisément Madame POTHIN qui a la charge des agréments.

Celle-ci a stipulé qu'avec une fermeture définitive de la structure au 31 juillet 2025, toute réouverture ultérieure serait étudiée au regard du nouveau référentiel bâtementaire et la conformité des salles utilisées dans le cadre de l'itinérance analysée conformément aux nouvelles normes. Il y a donc un très gros risque qu'aucune des salles actuellement mises à disposition par les communes d'accueil ne soient validées et que l'organisation actuelle de La Roulinotte ne puisse être reconduite. Un courrier a été fait à Mme Pothin au nom de tous les maires recevant cette halte -garderie itinérante.

Mme SELLIER, directrice de la crèche à Collonges, souhaite une mise à disposition d'un local pour une demi-journée par semaine pour faire des ateliers avec les nourrices agréées.

6.1.2.4 Réunion des maires

Le 9 juillet en présence de M. le Sous-Préfet pour le porter à connaissance de la révision générale du PLUIH. M. le Sous-Préfet a également fait un point de tout ce qu'il traite à ce jour : ISDI, captage eau à Pougny, eau dans la Vallée de la Valserine, scolarisation des frontaliers en Suisse, évolution de l'aéroport...

6.2 REGIE DES EAUX GESSIENNES

6.2.1 Présentation du compte-rendu du 26 juin 2025 (Voir PJ)

6.2.2 STEP

Il y a eu la cérémonie de la 1^{ère} pierre pour l'agrandissement de la STEP le 28 août dernier.

7 COURRIERS

- 7.1 Courrier de la SEMCODA nous demandant un pré-accord pour la garantie financière des prêts pour la réhabilitation de 3 logements locatifs au 195 Rue de la Gaine à Logras, soit pour un montant d'emprunt estimé à 75 000 euros (voir P.J.). Demande acceptée à l'unanimité.
- 7.2 Mail de Mme Carnec du 11 août nous demandant de revoir le loyer par rapport à la surface réelle du cabinet et la suppression de la TVA sur le montant de la location (voir P.J.). Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'envoyer un courrier refusant les demandes énumérées.
- 7.3 Courrier de l'association de la jeunesse demandant une subvention exceptionnelle afin de payer le groupe électrogène pour leur manifestation du Festi'Glisse le 6 septembre (voir P.J.). Le conseil municipal refuse l'attribution d'une subvention exceptionnelle, considérant notamment que l'association profite déjà d'un tarif préférentiel grâce à la commune.

8 DIVERS

- 8.1 Don du sang : il y a eu 67 donneurs le 2 juillet et le 27 août 72 donneurs dont 4 nouveaux.
- 8.2 Le 2 juillet a eu lieu un rendez-vous avec Mme le Maire et notre gendarme référente sur la commune pour faire un point comme traditionnellement en nous donnant les statistiques des différentes interventions sur la commune.
- 8.3 Le 19 août a eu lieu une réunion en présence de M. Olive, repreneur de l'auberge communale et de Mme Anaïs BUREAU et M. Sébastien DUCRET employés qui vont tenir le restaurant. Celui-ci sera ouvert à partir du 17 septembre. A la demande du gérant, le bail a été reconduit sans changement des termes.

Mme le Maire demande si le conseil municipal souhaite mettre à jour les tarifs de location des locaux communaux, la dernière délibération datant de 2022.

Le conseil municipal ne juge pas nécessaire la prise d'une nouvelle délibération.

9 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Pas de DIA présentée.

Séance levée à 21 H 30.

Prochaine séance du Conseil Municipal le mardi 7 octobre 2025 à 18 h 30.